

08.03.2017 - 16:43 Uhr

## Media Service: Le Conseil suisse de la presse rejette la plainte de l'Eglise ICF contre «Blick.ch» (prise de position 1/2017)

Bern (ots) -

Parties: ICF c. «Blick.ch»

Thèmes: Recherche de la vérité / Pluralisme des points de vue / Illustrations / Audition lors de reproches graves / Rectification

Plainte rejetée

Résumé

Un article publié par «Blick.ch» a apparenté l'Eglise International Christian Fellowship (ICF) à la mouvance sectaire. La plateforme en ligne s'en est tenue au code de déontologie des journalistes, estime le Conseil suisse de la presse.

Dans un article intitulé «Gefährliche Gurus» (des gourous dangereux) et sous-titré «So mächtig sind Sekten in der Schweiz» (la puissance des sectes de Suisse), publié le 22 octobre 2016, «Blick.ch» a recensé pas moins de 14 groupements, parmi lesquels les Témoins de Jéhovah, l'Eglise de Scientologie, Fiat Lux et l'International Christian Fellowship (ICF). ICF s'est plaint de ce compte rendu auprès du Conseil suisse de la presse, estimant que plusieurs directives du code de déontologie des journalistes avaient été violées. Les participants d'ICF seraient notamment présumés appartenir à une secte, une présomption injurieuse et dévalorisante.

«Blick.ch» a cité, outre la liste des 14 groupements, les déclarations du bureau de consultation sur les sectes Infosekta, selon lequel le terme de «secte» n'est pas défini de manière univoque et il est difficile de faire des catégories. Il parle d'un large éventail de groupements. Selon le Conseil de la presse, ces déclarations aident le lecteur à se faire une opinion propre sur le terme de secte.

De plus, la plainte portait sur l'affirmation faite par «Blick.ch» qu'un lien émotionnel fort rendrait difficile tout départ d'ICF. ICF argumente: l'Eglise n'a pas d'adhérents et il n'y a par conséquent ni entrée ni sortie. Cette affirmation de «Blick.ch» porte donc atteinte au devoir de rechercher la vérité. Le Conseil de la presse répond qu'un lien émotionnel peut rendre difficile la sortie d'une communauté religieuse même s'il n'y a pas d'adhésion formelle.

Le Conseil de la presse rejette la plainte d' ICF contre «Blick.ch» sur tous les points.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Effingerstrasse 4a  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100799949> abgerufen werden.